



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 17 septembre 2024

**Objet : Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2024
- Budget principal CCAS**

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_46
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	11	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA -
M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET
- Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : M. VERNANT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 septembre 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_46

Service : Administration Générale / Domaine : 7.10.3

**Objet : Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2024
- Budget principal CCAS**

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame la maire, Présidente du CCAS à procéder à l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 1 545,49 €.

Article 2 : Le montant de la dépense figure au budget de l'exercice en cours sous la nature 6541 « créances admises en non-valeurs ».

..

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.